



Dossier de presse

Marque *Esprit parc national*, l'appel à candidature est lancé

*Les parcs nationaux français ont lancé, dans le courant de l'été 2015, une nouvelle marque commerciale intitulée **Esprit parc national**. Cette marque est conçue pour soutenir et valoriser les activités économiques touristiques et agricoles s'inscrivant dans le respect et la valorisation des patrimoines locaux des parcs nationaux. **Le Parc national de la Vanoise ouvre, pour l'été 2016, un appel à candidature concernant les sorties de découverte, les séjours de découverte, les hébergements touristiques, la restauration, les visites de sites, l'artisanat (hors métiers de bouche), le miel et les produits de la ruche.***

La marque *Esprit parc national* est commune aux acteurs économiques des dix parcs nationaux français. Elle bénéficie d'une promotion territoriale par le Parc national de la Vanoise et d'actions nationales portées par les parcs nationaux de France afin de faire connaître les produits marqués sur leurs territoires. Cette marque nationale, déjà disponible sur certains produits et services, s'ouvre progressivement à de nouvelles catégories.

L'appel à candidature s'adresse à tous les porteurs de ces produits ou services au sein du territoire du parc national de la Vanoise (cœur et aire d'adhésion) susceptibles de satisfaire aux critères d'usage de la marque.

Le Parc national de la Vanoise vous invite à répondre à cet appel à candidatures avant la **date limite de réception des dossiers fixée au 20 mai 2016***.

Si le dossier, après première étude, satisfait aux critères géographiques et thématiques, les candidats seront audités en vue de l'attribution de la marque.

** Les candidatures seront traitées selon la date d'arrivée. Dans le cas d'un trop grand nombre de demandes, le Parc sera dans l'obligation de reporter les audits dans le temps si nécessaire.*

Quel est l'intérêt de la marque et pourquoi y adhérer ?

La marque est une démarche de soutien aux activités économiques du territoire. Le Parc national attribue son image positive à des produits ou des services qui répondent aux critères du développement durable et à un ancrage local fort.

La marque permettra aux professionnels de se différencier auprès d'un public motivé par la protection de l'environnement, la préservation et la découverte des patrimoines locaux. Cette démarche contractuelle permet de développer un partenariat solide entre le Parc national et les acteurs du territoire. Elle permet également de créer un réseau d'acteurs engagés souhaitant participer à une démarche d'amélioration continue pour laquelle le Parc pourra proposer des formations et des outils spécifiques.



Les avantages et bénéfices

→ Un réseau national d'acteurs dont les produits sont marqués

- Des actions de communication et de promotion nationale des produits et services marqués ;
- Un site Internet national dédié à la marque www.esprit-parcnational.com
- Une page facebook nationale dédiée à la marque ;
- Une newsletter ;
- Un kit de démarrage (sac, autocollants, magnet, badge, stylo, clé USB, documentation papier...)

→ Un réseau Vanoise des acteurs marqués

- Une rencontre annuelle des acteurs marqués: échange d'informations sur le territoire ;
- Des formations ;
- Une communication et promotion locale des produits ou services marqués :
 - site Internet www.vanoise-parcnational.fr
 - réseaux sociaux du parc national de la Vanoise (Facebook, Twiter, Youtube...),
 - documents papier et newsletter,
 - points-info Vanoise, maisons du Parc, refuges... ,
 - étiquettes, affiche, outils d'accueil, etc. ;
- Une promotion réciproque des acteurs entre eux auprès de leur clientèle ;
- Des outils de communication locaux construits avec les partenaires locaux et venant compléter le kit national ;
- Droits d'utilisation de la marque et valorisation du partenariat avec le Parc national.

Les principes de mise en œuvre

La marque est cadrée par un **règlement d'usage générique** (RUG) qui précise l'utilisation de la marque collective et énonce les principes généraux communs aux professionnels des dix parcs nationaux français.

Les **règlements d'usage catégoriels** (RUC) précisent les critères techniques qui conditionnent le droit d'utiliser la marque. Ils sont élaborés pour **l'ensemble des parcs nationaux**.

Le présent appel à candidature concerne les sorties de découverte, les séjours de découverte, les hébergements touristiques, la restauration, les visites de sites, l'artisanat (hors métiers de bouche), le miel et les produits de la ruche. Leur règlement d'usage catégoriel respectif est accessible en téléchargement :

http://www.vanoise-parcnational.fr/fr/documentation-en-ligne/cat_view/16-documents-publics/630-marque-esprit-parc-national-de-la-vanoise.html

Les produits marqués feront l'objet de contrats de partenariat entre le prestataire et le Parc d'une durée de 3 ans. Une redevance, dont le montant est calculé sur le mode suivant, sera due annuellement :

Chiffre d'affaire hors taxes	Montant de la redevance annuelle*
0 € à 149 999 € HT	50 €
150 000 € à 299 999 € HT	100 €
300 000 € à 999 999 € HT	200 €
Supérieur à 1 000 000 € HT	400 €

** La première année du contrat sera gratuite et le contrat deviendra caduc au 31 décembre de la troisième année suivant la date de signature du contrat.*

La redevance est une contribution des professionnels aux actions de promotion qui seront mises en œuvre. Elle reflète également un engagement fort des professionnels aux côtés des investissements humains et financiers effectués par le Parc national pour faire vivre cette nouvelle marque.

Comment obtenir la marque ?

1. Répondre à l'appel à candidature du Parc en déposant un dossier complet au PNV :
 - Fiche descriptive du produit ou du service (accessible sur http://www.vanoise-parcnational.fr/fr/documentation-en-ligne/cat_view/16-documents-publics/630-marque-esprit-parc-national-de-la-vanoise.html) ou tout document de présentation s'en inspirant quand la fiche n'existe pas (c'est le cas pour les visites de sites et l'artisanat),
 - Carte de localisation (pour les sorties ou séjours de découverte),
 - Tout autre support pouvant justifier votre engagement,
 - Courrier ou courriel d'accompagnement ;
2. Audit pour les dossiers jugés recevables ;
3. Validation de la candidature par le Parc ;
4. Signature d'un contrat de partenariat (3 ans) et attribution de la marque.

Le calendrier 2016

- **20 mai 2016** : date limite de dépôt des candidatures à la marque (*dépôt du dossier au siège ou envoi par courrier ou par courriel*)
- Juin et juillet 2016 : audits des candidatures ;
- Juin 2016 : premières attributions de la marque et signature des contrats de partenariat ;
- Automne 2016 : première journée de rencontre, bilan et information, entre les prestataires ;
- Décembre 2016 : Campagne de communication locale de la marque faisant la promotion des premiers acteurs marqués.
- Fin d'année 2016 : deuxième appel à candidatures.

Renseignements et dépôt de candidature

Pour tout renseignement, merci de vous adresser à :
Franck Dorne (avant le 11 mai)

Technicien tourisme

Tél : 04 79 08 76 17

ou

Jean-Luc Gosselin (à partir du 11 mai)

Chargé de mission tourisme et éco-responsabilité

Tél : 04 79 62 95 53

Courriels de dépôt de candidature à adresser à : jean-luc.gosselin@vanoise-parcnational.fr
(messages traités à compter du 11 mai)

Les 5 valeurs de la marque

Engagement > la marque reflète la vocation des parcs nationaux et l'implication d'entrepreneurs dans le projet de territoire.

Authenticité > la valorisation de traditions, de savoir-faire et de patrimoines locaux.

Respect > de la nature, du patrimoine culturel, des acteurs locaux et des populations.

Partage > entre le Parc national et les entrepreneurs, et la transmission vers le grand public.

Vitalité > un état d'esprit positif, porteur de dynamisme et d'ouverture.

